



Extrait du du Conseil Municipal du lundi 16 février 2026

CONVOCATION

Date : 10 février 2026

Affichée le : 10 février 2026

L'an deux mille vingt six, le seize février à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 26

Votants : 33

Pouvoirs : 7

Absent : 6

Étaient présents : Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Döndü ALKAYA - M. Thierry BROCHOT - Mme Loubina FAZAL - M. Karim BOUKHACHBA - Mme Yesim SAVAS - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - Mme Leïla HAMADOUCHE - M. Babacar N'DIAYE - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Amadou KA - M. Nouredine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONSAFFICHÉE ET PUBLIÉE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

17/02/2026

DÉLIBÉRATION PUBLIÉE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

20/02/2026

Absents représentés

Mme MOUSSATEN

M. MARTIN

M. PERRIN

M. EL OUASTI

Mme SENET

M. BOULHAMANE

M. FACCHINI

Pouvoir à Mme DHOURY-LEHNER

Pouvoir à Mme ALKAYA

Pouvoir à Mme PEREZ

Pouvoir à M. DEME

Pouvoir à M. BOUKHACHBA

Pouvoir à M. KA

Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Absents excusés**Absents non représentés**

Mme SOW, M. ZAHRAOUI, Mme JACQUEMART, Mme M'BAYE, Mme MEHADJI, M. LUCAS.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

9 Dégradations au cimetière du centre-ville - Indemnisation et convention transactionnelle

■ Rapport de présentation :

Thierry BROCHOT, Adjoint

Dans la nuit du 17 au 18 octobre 2025, douze concessions sises au cimetière du centre-ville, dit cimetière de Verdun, ont fait l'objet d'actes de vandalisme, endommageant des éléments funéraires. L'individu auteur présumé des faits a été identifié grâce à la vidéosurveillance. Interpelé, il sera prochainement présenté devant le tribunal judiciaire pour y être jugé.

Le lendemain des faits, les services municipaux ont pris des photos des dégradations puis ont procédé au nettoyage des concessions. Les familles ont été reçues en mairie par madame la Maire.

Par courrier et par téléphone, le service des cimetières a invité chaque concessionnaire à déposer plainte et à se constituer partie civile. A ce jour, 7 concessionnaires ont déposé plainte et ont présenté des devis en remplacement des objets funéraires dégradés.

La Ville de Creil souhaite apporter aux victimes de ces actes de vandalisme un soutien moral et financier, au regard des plaintes déposées et devis présentés. Le montant maximum d'indemnisation est fixé à 350 euros.

Le concessionnaire ou ses ayants-droits doit avoir fourni à la direction de l'administration générale, avant le 2 février :

- le dépôt de plainte
- les devis du ou des objets funéraires dégradés
- un relevé d'identité bancaire du compte sur lequel sera versée l'indemnité

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le 20/02/2026

ID : 060-216001743-20260216-12159-DE



Une convention d'indemnisation sera signée entre la Ville et chaque victime.

Il vous est donc proposé d'approuver le principe d'indemnisation des victimes des dégradations à hauteur de 350 euros par concession, d'approuver les termes de la convention d'indemnisation et autoriser madame la Maire à la signer.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-29, et L2541-12,
 Vu les dégradations d'objets funéraires commises sur des concessions sises au cimetière du Centre-ville, dans les îlots B, C et D,
 Vu les dépôts de plainte, et devis transmis par les victimes,
 Vu les 7 dossiers complets déposés par 7 familles,
 Vu la convention d'indemnisation,
 Vu l'avis de la commission « Finances et Synthèse » en date du 2 février 2026,
 Considérant que la ville souhaite indemniser les familles victimes et dégradations,
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 33	Pour : 31	Contre : 0	Abstentions : 2	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	-----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le principe d'indemnisation de 7 familles victimes des dégradations d'éléments funéraires sur leur concession, qui ont transmis le dépôt de plainte et le devis de remplacement des objets funéraires, pour un montant total de 2 450 euros maximum.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention d'indemnisation.

Article 3 : d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à signer les 7 conventions d'indemnisation, ainsi que tout avenant ou document y afférent.

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes au compte prévu à cet effet au budget de la ville.

CREIL, le
 Pour extrait certifié conforme,

Maire de Creil
 Vice-Présidente de l'ACSO
 Chargée du Projet de Territoire

La secrétaire de séance

Madame Sophie DHOURY-LEHNER

Jessica ELONGUERT